

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-66

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-66 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjointes au Maire.  
Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENT RETARDE**

M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023.  
**PAR 31** Voix Pour, **00** Voix Contre, **00** Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-67

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-67 - Compte de Gestion 2022 de la Commune.**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENT RETARDE**

M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,  
Considérant que le compte de gestion établi par le Responsable de la gestion comptable (Trésorier Principal) est conforme au compte administratif 2022 de la commune,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Responsable de la gestion comptable, pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances et informatique du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022, joint à la présente délibération  
**DECLARE** que les écritures du compte de gestion 2022 sont conformes à celles du compte administratif 202 de la commune.

**PAR 29 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

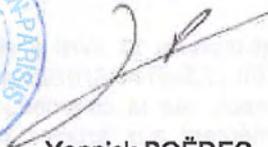
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le 10 MAI 2023

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-68

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-68 - Compte Administratif 2022 de la Commune.**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L.2121-31

Vu le budget primitif 2022, adopté par délibération n°2022-13 du 10 février 2022,  
Vu le budget supplémentaire 2022, adopté par délibération n°2022-48 du 7 avril 2022,  
Vu les décisions budgétaires modificatives adoptées en 2022,  
Vu le compte administratif 2022, joint à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 5 avril 2023,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 qui se présentent de la manière suivante :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	4 210 973,80
B - Résultats antérieurs reportés (R002)	1 000 000,00
C- Résultat de clôture	5 210 973,80
RESULTATS D'INVESTISSEMENT	
D - Résultat de l'exercice	11 684 339,56
E - Résultats antérieurs reportés (D001)	766 500,85
F- Solde d'exécution d'investissement F = D + E	12 450 840,41
G - Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement	-5 622 032,63
H – Excédent de financement H = F + G	6 828 807,78
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE = C + H	12 039 781,58

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation détaillée faite du compte administratif 2022 de la commune.

**APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune.

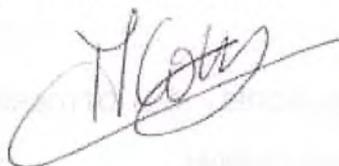
**APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus.

**PAR 29 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

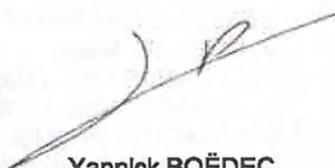
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-69

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-69 – Affectation du résultat 2022 – Budget communal.**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 L2343-1 et 2, et L2311-5,

Vu l'instruction codificatrice 96-78 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 applicable aux communes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget communal,

Vu le Compte de Gestion du Comptable public,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité, s'il y a lieu, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement inscrit au compte R001, soit un excédent de 12 450 840,41€.

Considérant le solde des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement, soit -5 622 032,63€,

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement (résultats de clôture + solde des RAR), soit 6 828 807,78€,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 5 210 973,80€,

Vu l'avis favorable de la commission finances et informatique du 5 avril 2023,

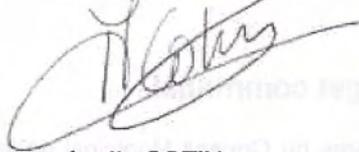
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AFFECTE** en partie l'excédent de fonctionnement au compte 1068, soit 4 210 973,80€, et inscrit le solde en recette de fonctionnement au compte R002, soit 1.000.000 €

**PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

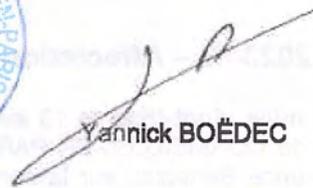
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le **10 MAI 2023**

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-70

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-70 - Budget supplémentaire 2023 - commune**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 à L 2314-2,

Vu la délibération n°2023-53 du 9 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération du 13 avril 2023 décidant l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux inscriptions comptables relatives à décision d'affectation du résultat 2022, et d'apporter quelques ajustements budgétaires au budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et informatique du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2023 de la ville, avec les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	BS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	
<b>Total général</b>		<b>1 000 000.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	BS 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 000 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS.	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
<b>Total général</b>		<b>1 000 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

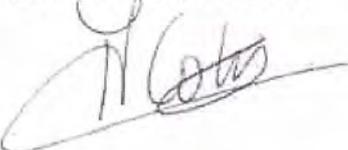
DEPENSES		BS 2023		
Chapitre	Libellé	Reporte de crédits	Crédits nouveaux	Total BS
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	53 167,06		53 167,06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92,98		92,98
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	377 872,30	500 000,00	877 872,30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	675 800,00		675 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 191 542,81	800 000,00	2 991 542,81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 509 294,91	779 981,58	4 289 276,49
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
<b>Total général</b>		<b>6 807 759,86</b>	<b>1 779 981,58</b>	<b>8 587 751,44</b>

RECETTES		BS 2023		
Chapitre	Libellé	Reporte de crédits	Crédits nouveaux	Total BS
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		12 450 840,41	12 450 840,41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
C/1068	Affectation des résultats		4 210 973,80	4 210 973,80
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 185 737,23		1 185 737,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-8 259 800,00	-8 259 800,00
<b>Total général</b>		<b>1 185 737,23</b>	<b>7 402 014,21</b>	<b>8 587 751,44</b>

PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

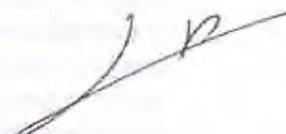
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**  
**DELIBERATION n°2023-71**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

**D.C.M. : 2023-71 - Fixation des taux d'imposition 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les lois de finances la loi de finances de 2020 relative à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des

allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023, notifié le 16 mars 2023,

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

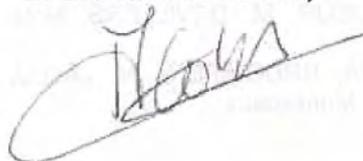
**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Base Prévisionnelle</b>	<b>Produit Correspondant</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>38,75%</b>	45 785 000	17 741 688€
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>34,74%</b>	171 500	59 579€
<b>TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)</b>	<b>16,97%</b>	1 150 905	195 336€

**PAR 30** Voix Pour, **02** Voix Contre, **00** Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

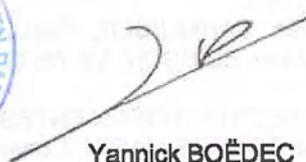
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le **10 MAI 2023**

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-72

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-72 – Tarifs : saison culturelle du théâtre du Cormier et des Studios240**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDÉC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la saison culturelle de la ville concerne les spectacles programmés dès l'été,

Considérant que des places seront mises en vente pour chacun de ces spectacles, ateliers et services

Considérant qu'à ce titre, le prix des places des spectacles doit être déterminé en fonction des types de publics et des différentes catégories de spectacles,

Vu l'avis favorable des commissions affaires culturelles et valorisation du patrimoine du 17 juin 2019 et finances du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** les conditions d'abonnement permettant aux spectateurs de bénéficier de tarifs spécifiques comme suit, dans la limite des places disponibles :

- Un abonnement « Enfant », pour les enfants de moins de 12 ans, nominatif, de trois spectacles payants, qui donne accès aux tarifs abonnés (réservation et règlement simultanés d'au moins trois spectacles de la saison, hors gratuits et associatifs), à une place offerte pour le spectacle d'ouverture de saison, à une place offerte pour un spectacle de la saison hors catégorie A et B, et à des tarifs préférentiels pour des séances fléchées en lien dans le cadre de partenariats spécifiques

- Un abonnement « Classique », nominatif, de trois spectacles payants, qui donne accès aux tarifs abonnés (réservation et règlement simultanés d'au moins trois spectacles de la saison, hors gratuits et associatifs), à une place offerte pour le spectacle d'ouverture de saison, et à des tarifs préférentiels pour des séances fléchées en lien dans le cadre de partenariats spécifiques.

- Un abonnement « Passion », nominatif de cinq spectacles qui donne accès aux tarifs abonnés (réservation et règlement simultanés d'au moins cinq spectacles de la saison, hors gratuits et associatifs), à une place offerte pour le spectacle d'ouverture de saison, à une place offerte pour un spectacle de la saison hors catégorie A et B, et à des tarifs préférentiels pour des séances fléchées en lien dans le cadre de partenariats spécifiques.

**FIXE** le prix des places en euros, à compter du 30 juin 2023, par personne, par catégorie de spectacles de manifestations, de service et par séance comme suit (sauf tarifs spéciaux, voir ci-dessous) :

Catégorie	TARIFS HORS ABONNEMENT			TARIFS ABONNEMENT PAR SPECTACLE		
	Tarif Plein (TP)	Tarif Réduit (TR)	Tarif Enfant (TE)	Abonné Tarif plein (TP)	Abonné Tarif réduit (TR)	Abonné Tarif enfant (AE)
A+	44	38	38	44	38	38
A	38	30	22,50	28,5	24	17
B	30	24	16,50	24	18	11
C	24	17	12	18	13	9
D	15	10,50	7	11,50	9	6
E	10	8	5	7,50	6,50	4,50

#### TARIFS SCOLAIRES

Scolaires Cormeilles	5,30
Scolaires hors Cormeilles	6
Collège et lycée	7

#### TARIFS SPECIAUX

Pass découverte 3 spectacles (tarif C-D-E)	27
Spectacle supp. Dans le cadre du pass découverte	9
Bambin – de 3 ans*	6,50
Stages et ateliers (Tarif à la journée)	6,50
Baby sitting	6
Tribute + Live240**	6,5

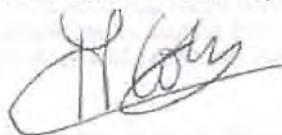
**PRECISE** que :

- Les tarifs réduits, en vente libre et dans le cadre de l'abonnement, s'appliquent (sur présentation d'un justificatif de moins de six mois), aux catégories de personnes suivantes : Familles nombreuses ; demandeurs d'emploi, détenteur du RSA, personnes de moins de 26 ans et de plus de 60 ans ; personnes en situation de handicap, adhérents de l'École de Musique de Cormeilles-en-Parisis pour les concerts et les spectacles musicaux, abonnés du CDN de Sartrouville sur les spectacles partenaires, abonnés de l'Espace Michel Berger (EMB) de Sannois pour les concerts, aux abonnés des médiathèques du Val de Paris sur les spectacles partenaires, aux groupes à partir de 8 personnes. Il est considéré qu'un groupe est composé de personnes qui réservent et assistent à la même séance.
- Les tarifs enfants s'appliquent aux enfants jusqu'à 12 ans inclus,
- Le tarif bambin ce tarif donne droit à une place pour l'enfant de moins de 3 ans + une place offerte pour l'adulte l'accompagnant dans la limite d'une place. Pour toutes autres personnes accompagnants le duo le tarif bambin s'appliquera.
- Le tarif Tribute, Live240 inclut une boisson

**DIT** que les recettes seront versées au budget communal au compte 7062.33.2  
**PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour.

Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN

Le Maire,




Yannick BOËDEC

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-73

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-73 - Fort de Cormeilles : Convention d'occupation précaire du domaine régional entre l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile de France, la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune de Cormeilles-en-Parisis et l'association « Les amis du fort de Cormeilles »**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDÉC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjointes au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,  
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Considérant que le Fort de Cormeilles est un élément patrimonial majeur de la Ville contribuant à son attractivité et à la politique culturelle de la Ville,  
Considérant que le programme d'actions et les objectifs de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (nom d'usage Île-de-France Nature) participent de cette politique municipale.  
Considérant que les parties ont pour objectif commun la gestion collective et la mise en valeur du Fort à travers la mise en place d'activités dans les domaines de la culture et de la muséographie, du tourisme, de l'artisanat et de l'environnement, ainsi que son ouverture accrue au public.  
Considérant qu'il est nécessaire de signer en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'association « Les amis du fort de Cormeilles » une Convention d'occupation précaire du domaine régional avec l'agence des espaces verts de la Région Ile de France.

Vu l'avis favorable de la commission culture / animation / associations du 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention d'occupation précaire du domaine régional pour la mise en valeur du fort de Cormelles ci-annexée, qui définit les engagements réciproques entre la Ville de Cormelles-en-Parisis, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'association « les amis du Fort » et l'Agence des espaces verts de la région Ile de France

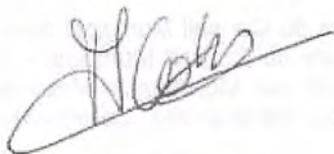
**PRECISE** que cette convention est fixée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

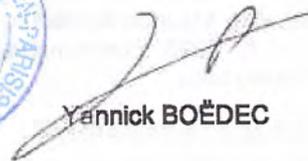
Fait et délibéré ce jour à Cormelles en Parisis.

Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN

Le Maire,



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le **1 0 MAI 2023**

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-74

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-74 - Protocole d'accord pour l'aménagement agricole et paysager de la plaine Rochefort avec Ile de France Nature – Agence des Espaces Verts**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjointes au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISSON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-199 relative à l'extension d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) sur la commune de Cormelles-en-Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-200 relative à l'extension du périmètre d'espaces naturels sensibles (PENS) sur la commune de Cormelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-18 relative à la signature d'une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER,

Considérant que le projet de plaine a, par ailleurs, été lauréat de l'appel à projet régional AMI « reconquérir les friches franciliennes »,

Considérant le projet de réalisation d'une plaine agricole, se développant le long des coteaux de la Seine, porté par la Ville de Cormelles-en-Parisis,

Considérant les domaines d'intervention de l'Agence de Espaces Verts de la Région Ile de France (nom d'usage Ile de France Nature) en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France,

Considérant que l'Agence de Espaces Verts de la Région Ile de France, en tant que partenaire historique de la ville, gère 119,15 hectares de propriétés régionales sur la commune de Cormeilles-en-Parisis comprises dans le PRIF des Buttes du Parisis et assure un politique de veille et d'acquisition foncière sur l'ensemble des espaces compris dans le périmètre régional d'une superficie totale de 227,57 hectares sur la Commune,

Considérant que la région Île-de-France est déjà propriétaire d'environ 4 600 m<sup>2</sup> gérés par l'Agence des Espaces Verts (Ile-de-France Nature),

Considérant qu'en partageant des objectifs communs pour l'aménagement équilibré et durable des territoires franciliens, et dans la continuité des actions déjà réalisées, le portage de ce projet sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence des Espaces Verts (Ile-de-France Nature) permettra de bénéficier d'une capacité d'action, d'une expertise technique et d'une capacité à gérer et réaliser les opérations de maîtrise foncière indispensables à sa réussite,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un protocole ayant pour objectif de faire rentrer le projet dans une phase plus opérationnelle en déterminant l'ensemble des étapes utiles au projet, les acteurs, la gouvernance et le financement des premières études et diagnostics à mener,

Vu l'avis favorable de la commission « développement durable/environnement » du 30 mars 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Protocole d'accord pour l'aménagement agricole et paysager de la plaine Rochefort avec Ile de France Nature – Agence des Espaces Verts

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles en Parisis.

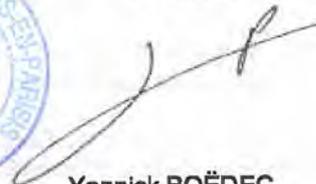
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**  
**DELIBERATION n°2023-75**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

**D.C.M. : 2023-75 – Cession de la parcelle cadastrée AL 171 sise 45, rue de Saint-Germain à Monsieur DOUKKANI Tarek et Madame PEUILLOT Julie**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1.  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-2, L2221-1, L3211-14, L3221-1 et R3221-6.  
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatives à la vente.  
Vu l'avis du service des domaines en date du 08 décembre 2022.  
Vu l'offre d'achat de M. Doukkani et Mme Peuillot en date du 22/03/2023.  
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 171, sise 45, rue de Saint-Germain, d'une surface de 225 m<sup>2</sup>, sur laquelle se situe un pavillon à usage d'habitation.  
Considérant que la commune a acquis ce bien dans le cadre de l'élargissement de la rue de Saint-Germain qui a fait l'objet de travaux de requalification de la voirie entre le rond-point des Cormiers et la voie privée « Villa Saint-Germain ».  
Considérant que la commune a renoncé à l'élargissement du tronçon de la rue de Saint-Germain où se situe la parcelle AL 171 (entre la voie privée « Villa Saint-Germain et le carrefour des rues Sarraill/Fourrier) en raison de difficultés à maîtriser le foncier qui est constitué de propriétés bâties à usage d'habitation.  
Considérant que Monsieur Doukkani et Madame Peuillot ont adressé à la commune une offre d'achat de ce bien pour un prix de 370 000 €.

Considérant qu'en raison de l'abandon du projet d'élargissement, il convient d'accepter cette offre d'achat telle que formulée par Monsieur Doukkani et Madame Peuillot.  
Vu l'avis favorable des commissions attractivité du territoire-commerces-santé du 28 mars 2023 et finances-informatique du 05 avril 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'offre d'achat telle que formulée et présentée par Monsieur Doukkani et Madame Peuillot de la parcelle cadastrée AL 171, d'une surface de 225 m<sup>2</sup>, sise 45, rue de Saint-Germain, au prix de 370 000 €.

**DIT** qu'une promesse synallagmatique de vente par devant notaire sera signée.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes authentiques notariés à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que la recette sera inscrite au budget communal.

**PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

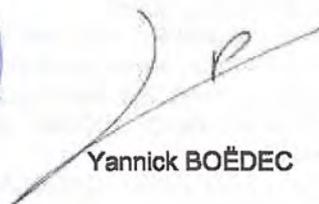
Fait et délibéré en séance ce jour.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Annita COTIN



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le 10 MAI 2023

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**  
**DELIBERATION n°2023-76**

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2021-76 – Projet Seine Parisii – Avenant n°1 à la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la commune de Cormelles-en-Parisis, la Communauté d'agglomération Val Parisii et la SAS Bouygues Immobilier**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjointes au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n° 2019-176 relative à la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la commune de Cormelles-en-Parisis, la Communauté d'agglomération Val Parisii et la SAS Bouygues Immobilier,  
Vu la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la commune de Cormelles-en-Parisis, la Communauté d'agglomération Val Parisii et la SAS Bouygues Immobilier conclue le 25 février 2020,  
Vu le permis d'aménager n° PA951761900003 et son modificatif n° n° PA951761900003 M1,

Considérant que le projet dit « Seine Parisi » développé par Bouygues Immobilier, sur des terrains en bord de Seine, a pour objet la création d'un nouveau quartier de programmation mixte d'environ 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de commerces,

Considérant que la réalisation de ce nouveau quartier nécessite la réalisation d'espaces et équipements ayant vocation à être incorporés au domaine public,

Considérant qu'un premier inventaire de ces espaces et équipements a été établi dans le cadre d'une convention tripartite de rétrocession des espaces communs signée entre la commune, la communauté d'agglomération Val Parisi et Bouygues Immobilier,

Considérant que l'opération ayant depuis cette date évolué dans ses composantes opérationnelles, il est apparu nécessaire de rectifier cet inventaire sans modifier l'économie générale de la convention,

Considérant que dans ces conditions, la commune, la communauté d'agglomération Val Parisi et Bouygues ont décidé d'adapter la convention tripartite pour faire état de ces nouvelles modifications non substantielles de l'opération au moyen d'un avenant n°1,

Considérant que la convention nécessite d'être modifiée comme suit :

- L'article 1 de la Convention est modifié comme suit, les autres dispositions des articles 1 demeurant inchangées :

Au regard des compétences de la Commune, les voies et espaces communs du projet qui lui seront transférés sont les suivants :

- La place centrale et Amphithéâtre donnant sur Seine,
- L'ensemble des voies internes du quartier et leurs annexes que sont les circulations piétonnes et les espaces verts à l'exception des places de stationnement privées qui seront vendues aux promoteurs au bénéfice de l'usage privé des futurs habitants du quartier,
- La passerelle haute qui circule autour des deux bassins de la marina et les talus de la marina jusqu'au niveau ordinaire de l'eau à 20,55 NGF,
- Les espaces paysagers en cœur d'îlots.
- Les passages sous porches sur circulation publique des lots 4, 5, 6, 7 et 9, uniquement la vole et son volume d'air y compris le revêtement du sol. En revanche, la partie bâtie du porche n'est pas concernée.
- Le réseau d'éclairage public (gestion CAVP).

Au regard des compétences de la CAVP, les voies et espaces communs du projet qui seront transférés sont les suivants :

- L'emprise de la véloroute, telle qu'elle résulte du permis d'aménager, représentée par les voies VR1, VR2 et VR3 et considérant que la partie aménagée s'arrête à la première moitié du lot 10 et ne comprend pas la partie Nord ni la passerelle restante à réaliser par la CAVP,
- L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre du permis d'aménager,
- Le réseau de vidéo surveillance.

L'ensemble de ces ouvrages sont compris dans les lots EP1, EP2, CA1, CA2, VR1, VR2 et VR3 du permis d'aménager Rives de Seine (PA - 095 176 12 0003).

De même, les réseaux réalisés sous les voiries concernées et l'ensemble du mobilier urbain décrit dans les permis d'aménager seront transférés avec les voiries et espaces ci-dessus mentionnés.

Etant précisé que la buse en circulation d'eau permanente n'est pas visée par la présente convention car elle est intégrée dans la propriété du port. Les éventuels ouvrages et réseaux existants en surplomb du domaine fluvial, objet de convention avec le gestionnaire du domaine fluvial, ne sont pas concernés par la présente convention.

- L'article 2 de la Convention est modifié comme suit, les autres dispositions des articles 2 demeurant inchangées :

Les voies et espaces communs devant être transférés à la CAVP ou à la Commune en application de l'article 1, figurent sur les documents dit « plan de composition, notice descriptive et programme de travaux » lesquels figurent en annexe des présentes.

- L'article 3 de la Convention est modifié comme suit, les autres paragraphes de l'article 3 restant inchangés :

Au cours de la réalisation des travaux, les Parties pourront convenir d'un commun accord d'éventuelles adaptations techniques, lesquelles seront formalisées par échange de courriers et mises à jour des plans et descriptifs techniques. Toutes les adaptations qui seraient rendues nécessaires pour des raisons techniques ou difficultés d'approvisionnement, pourront être réalisées par l'Opérateur après accord écrit préalable de la Commune ou de la Communauté d'agglomération.

- Les annexes sont mises à jour en conséquence et l'annexe 5 demeure inchangée.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, et réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et Bouygues Immobilier,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, et réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et Bouygues Immobilier, ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance

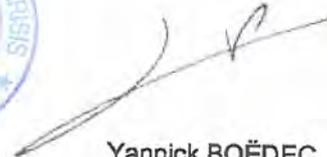
Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC





DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-77

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-77 Convention d'Objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'Ecole de Musique de Cormeilles-en-Parisis : 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDÉC, Maire,  
Mme LANASPÉ, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJÉUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2144-3,

Vu la délibération n° 2009-36 du 22 janvier 2009 relative aux modèles de convention type d'objectifs et de convention type de mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Considérant que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Considérant que l'École de Musique de Cormeilles-en-Parisis se trouve dans cette situation.

Considérant que cette association a essentiellement pour objet la valorisation et le développement de l'enseignement de la musique, en particulier en direction de la jeunesse cormeillaise.

Considérant que la Ville souhaite soutenir les actions de cette association, lesquelles sont en cohérence avec sa politique culturelle, en général et celle portant sur l'enseignement musical, en particulier.

Considérant que la convention conclue avec l'EMC est arrivée à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant le montant annuel de la subvention de 138 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux annexée, laquelle fixe les engagements réciproques entre la Ville de Cormeilles-en-Parisis et l'association « Ecole de Musique de Cormeilles-en-Parisis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

**AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions citées dans ladite convention conclue avec ladite association.

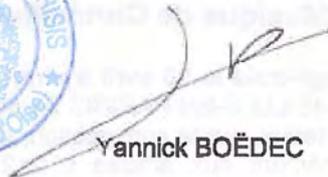
**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Annita COTIN



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le 10 MAI 2023

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**  
**DELIBERATION n°2023-78**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-78 - CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjointes au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,  
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,  
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu la délibération 2022-171 du 29 septembre 2022 autorisant le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel au titre de l'article L332-14 ou au titre de l'article L332-8-2e  
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 8 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste de brigadier-chef principal

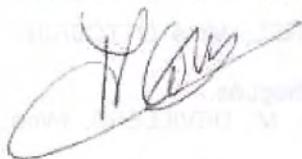
**ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

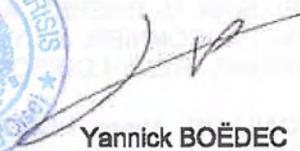
Fait et délibéré en séance ce jour.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Annita COTIN



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le **10 MAI 2023**

## ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-78

<b><u>TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS</u></b>			
<b><u>AVRIL 2023</u></b>			
<b>ANNEXES – ETAT DU PERSONNEL</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<i>Collaborateur de cabinet</i>	A	1	1
<i>Directeur général des services des communes 20/40 000 habitants</i>	A	1	1
<i>Directeur général adjoint des communes 20/40 000 habitants</i>	A	3	2
<i>Directeur territorial</i>	A	1	0
<i>Attaché Principal</i>	A	4	2
<i>Attaché</i>	A	8	6
<i>Rédacteur principal de 1ère cl</i>	B	3	0
<i>Rédacteur Principal 2ème cl</i>	B	3	3
<i>Rédacteur</i>	B	11	11
<i>Adjoint administratif Pal 1ère</i>	C	15	12
<i>Adjoint Administratif Pal 2ème</i>	C	15	12
<i>Adjoint Administratif</i>	C	15	14
<b>TOTAL (1)</b>		<b>80</b>	<b>64</b>
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Directeur des services techniques des communes 20/40 000 habitants</i>	A	1	1
<i>Ingénieur principal</i>	A	3	2
<i>Ingénieur</i>	A	2	1
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	B	3	2
<i>Technicien Principal de 2ème classe</i>	B	3	1
<i>Technicien</i>	B	5	4
<i>Agent de maîtrise Principal</i>	C	18	18
<i>Agent de maîtrise</i>	C	10	6
<i>Adjoint technique ppal 1ère classe</i>	C	11	11
<i>Adjoint technique ppal 2ème classe</i>	C	49	47
<i>Adjoint technique</i>	C	109	99
<i>Adjoint technique TNC</i>	C	2	1

TOTAL (2)		216	193
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE</b>			
Médecin 2 <sup>ème</sup> classe (6h/hebdo)	A	1	0
Puéricultrice cadre sup de santé	A	1	0
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	2
Puéricultrice classe supérieure	A	3	0
Puéricultrice	A	3	2
Psychologue hors classe	A	1	1
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	0
Educateur de jeunes enfants cl except	A	2	2
Educateur de jeunes enfants	A	10	7
Technicien paramédical Classe Sup	B	1	1
Technicien paramédical Classe normale	B	1	0
Infirmière en soins grx de cl supérieure	A	1	0
Infirmière en soins grx de cl normale	A	2	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1
Auxiliaire puer Classe supérieure	B	23	23
Auxiliaire puer Classe normale	B	30	10
Auxiliaire puer class normale TNC	C	2	0
A.T.S.E.M ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	17
A.T.S.E.M ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	2
Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5
Agent social	C	11	9
<b>TOTAL (3)</b>		<b>136</b>	<b>83</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Conseiller des APS	A	1	0
Educateur des APS Princl 1 <sup>ère</sup> Cl.	B	2	1
Educateur des APS Princl 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	1
Educateur des APS	B	3	0
<b>TOTAL (4)</b>		<b>7</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	3	2
Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	3	0
Animateur	B	4	3
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	2	2

<i>Adjoint d'animation ppal 2<sup>ème</sup> Cl.</i>	C	7	4
<i>Adjoint d'Animation</i>	C	65	65
<b>TOTAL (5)</b>		<b>84</b>	<b>76</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	A	2	2
<i>Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe</i>	B	1	1
<i>Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe</i>	B	1	0
<b>TOTAL (6)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
<i>Chef de service de police municipale principal de 1ère Classe</i>	B	1	0
<i>Chef de service de police municipale</i>	B	3	2
<i>Chef de Police Municipale</i>	C	1	0
<i>Brigadier chef principal de police</i>	C	16	14
<i>Gardien-Brigadier de police</i>	C	20	7
<b>TOTAL (7)</b>		<b>41</b>	<b>23</b>
<b>Total Général</b>			
		<b>568</b>	<b>444</b>
<i>Indemnité accessoire</i>		1	0



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-79

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-79 - Régime indemnitaire du personnel communal**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDÉC, Maire,  
Mme LANASPÉ, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération 2016-113 du 29 septembre 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération n°2020-41 du 2 juillet 2020 poursuivant le déploiement du régime indemnitaire (RIFSEEP)  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du principe de parité au sein de la Fonction Publique, d'appliquer les plafonds prévus par l'arrêté du 5 novembre 2021 aux techniciens territoriaux,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les plafonds annuels du RIFSEEP aux techniciens territoriaux selon le tableau annexé à la présente délibération.

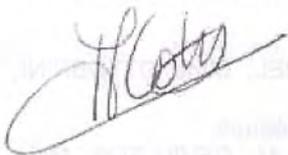
**PRECISE** que les critères définis et les dispositions prises dans les délibérations du 29 septembre 2016, du 2 juillet 2020 et du 8 décembre 2022 pour les autres filières et cadres d'emplois restent inchangés.

**PAR 32 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

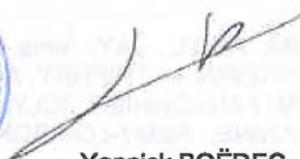
Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Annita COTIN



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le **10 MAI 2023**

## ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-79

Catégorie	FILIERE	CADRE EMPLOI	GROUPES	PLAFONDS IPSE Annuels		PLAFONDS CIA
				Non logé	logé	
Catégorie A	Administrative	Attachés et Secrétaire de mairie	1 - Direction d'une collectivité / secrétaire de mairie cat A	36 210 €	22 310 €	
			2 - Direction Adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	
			3 - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	
			4 - Adjoint responsable de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €	
	Technique	Ingénieurs	1 - Direction des services techniques/responsable de plusieurs services	40 290 €	28 200 €	
			2 - Responsable d'un service/expertise /coordination de secteurs/ pilotage de projets	35 700 €	25 190 €	
			3 - adjoint de responsable/encadrement de proximité	27 540 €	22 015 €	
	Médico sociale	Pédiatres et Infirmière en soins généraux	1 - fonction de coordinatrice petite enfance/ direction de plusieurs structures	19 480 €	- €	
			2- responsable d'un établissement d'accueil petite enfance/RAM ou ad joint au responsable	15 300 €	- €	
			1- responsable d'un établissement d'accueil petite enfance	14 000 €	- €	
			2- ad joint au responsable de structure	13 500 €	- €	
			3- encadrement de proximité/travail auprès des enfants	13 000 €	- €	
1 - Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services			19 480 €	- €		
2 - Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications			15 300 €	- €		
1 - Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage			11 970 €	- €		
Sociale	Assistants socio éducatifs	2 - Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	10 560 €	- €		

Catégorie	FILIÈRE	CADRE EMPLOI	GROUPE	PLAFONDS IFSE Annuels		PLAFONDS CIA Annuels
				Non logé	logé	
Catégorie B	Administrative	Bédouiers	1- Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie cat B	17 480 €	8 030 €	2 350 €
			2- Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	7 720 €	2 185 €
			3- Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire / régisseur d'avances et de recettes	14 650 €	6 670 €	1 995 €
	Technique	Techniciens	1- Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	13 780 €	2 660 €
			2- Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580 €	13 005 €	2 535 €
			3- Encadrement de proximité, d'usagers, poste d'instruction, de sujétions	17 500 €	12 250 €	2 385 €
	Médico sociale	Techniciens para médical	1-fonction de coordination ou de pilotage / encadrement de proximité	9 000 €	- €	1 230 €
		Auxiliaires de puériculture	1- montage de projets et d'ateliers auprès des enfants / horaires atypiques	11 340 €	- €	1 260 €
	Animation	Animateurs	2- travail auprès des enfants	10 800 €	- €	1 200 €
			1- Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 050 €	2 360 €
			2- Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	7 720 €	2 185 €
	Sportive	Educateur des APS	3- Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €	1 995 €
1- Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services			17 480 €	8 050 €	2 360 €	
2- Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission			16 015 €	7 720 €	2 185 €	
Administrative	Adjoints Administratifs	3- Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €	1 995 €	
		1- Encadrement de proximité / assistant de direction / sujétions / qualifications / régisseur d'avances et de recettes	11 340 €	7 050 €	1 260 €	
		2- Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / régisseur d'avances et de recettes agent d'accueil / régisseur d'avances et de recettes	10 800 €	6 750 €	1 200 €	
Technique	Agents de maîtrise et Adjoints Techniques	1- Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications / régisseur d'avances et de recettes	11 340 €	7 050 €	1 260 €	
		2- Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil / régisseur d'avances et de recettes	10 800 €	6 750 €	1 200 €	
Sociale	Agents sociaux et agents spécialisés des écoles maternelles	1- Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications / régisseur d'avances et de recettes	11 340 €	7 050 €	1 260 €	
		2- Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / régisseur d'avances et de recettes	10 800 €	6 750 €	1 200 €	
Animation	Adjoints d'Animation	1- Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications / régisseur d'avances et de recettes	11 340 €	7 050 €	1 260 €	
		2- Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / régisseurs d'avances et de recettes	10 800 €	6 750 €	1 200 €	
Sportive	Opérateurs des APS	1- Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications / régisseur d'avances et de recettes	11 340 €	7 050 €	1 260 €	
		2- Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / régisseur d'avances et de recettes	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**  
**DELIBERATION n°2023-80**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-80 - Mise en place du forfait mobilités durables**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ?

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2022 pris pour l'application des décrets suscités,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son action en matière de mobilité à l'échelle locale,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**INSTAURE** le forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. L'utilisation de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur

L'octroi de ce forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur. Il est versé annuellement selon les modalités suivantes :

100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours

200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours

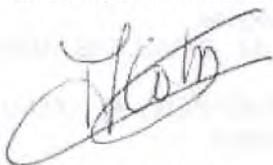
300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN

Le Maire,



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le 10 MAI 2023

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-81

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-81 - Etat des indemnités versées aux élus.**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment son article 93,

Vu l'obligation de présenter, annuellement, les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

Les indemnités perçues au titre du mandat municipal sont les suivantes :

NOM Prénom	Mandat	Indemnité annuelle Brute « fiscale » en €
BOEDEC Yannick	Maire	28 493,76
LANASPRES Nicole	1ère Adjointe au maire	13 297,08
AH-YU Gilbert	Adjoint au maire	13 297,08
BAUDOIN-CUSSET Nathalie	Adjoint au maire (jusqu'au 31/08/2022)	8 788,48
MEANCE Dominique	Adjoint au maire	13 297,08
JAY Michel	Adjoint au maire	13 297,08

THIERRY Jérôme	Adjoint au maire	13 297,08
GUIBOREL Stéphane	Adjoint au maire	13 297,08
OTTOBRINI Nathalie	Adjoint au maire	13 297,08
RODRIGUEZ Patricia	Adjoint au maire	13 297,08
TEIXEIRA Sandra	Adjoint au maire	13 297,08
BACHELIER Frédérique	Conseiller municipal délégué	3 324,30
FAUCONNIER Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	3 324,30
JOLY Patrick	Conseiller municipal délégué (à compter du 29/09/2022)	1 550,90
OIKNINE Odile	Conseiller municipal	641,10
LACROIX Elizabeth	Conseiller municipal	641,10
FARIA Laurencia	Conseiller municipal	641,10
HEBRI EL OMANI Lindah	Conseiller municipal	641,10
REMY-LOUISON Agnès	Conseiller municipal	641,10
LEHUJEUR Solange	Conseiller municipal	641,10
BRUCIAFERI Sophie	Conseiller municipal	641,10
LARMURIER Arnaud	Conseiller municipal	641,10
LAUGARO Pascal	Conseiller municipal (Jusqu'au 04/07/2022)	320,49
CAILLON Michaël	Conseiller municipal	641,10
DEVILLERS Olivier	Conseiller municipal	641,10
SAND Sophie	Conseiller municipal	641,10
MENNAD Zoulma	Conseiller municipal	641,10
TORRES MARIN Félix	Conseiller municipal	641,10
BUISSON Marianne	Conseiller municipal	641,10
COTIN Annita	Conseiller municipal (à compter du 16/08/2022)	217,36
ROCA Stéphane	Conseiller municipal	641,10
RAILLON Philippe	Conseiller municipal (à compter du 09/07/2022)	311,55
JALLU Laurent	Conseiller municipal	641,10
FROMENTELLE Sylvie	Conseiller municipal (Jusqu'au 01/03/2022)	105,02
MEYERS Véronique	Conseiller municipal (à compter du 22/04/2022)	446,81
ROUX Caroline	Conseiller municipal	268,04
SOARES DE SOUSA COELHO Carlos	Conseiller municipal	641,10
CHANTEMARGUE Romain	Conseiller municipal	641,10

Le conseil municipal prend acte du présent état déclaratif.

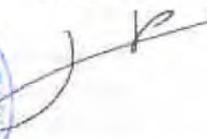
Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Annita COTIN

Yannick BOËDEC

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS  
DELIBERATION n°2023-82

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**D.C.M. : 2023-82 - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'ADHÉSION PRÉALABLE AUX CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS.**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjointe au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-29, L2122-21 et L2122-31

Vu le Code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la solennité, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville,

Considérant que la ville de Cormelles-en-Parisis est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage civil qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public : retards, cortèges de mariages irrespectueux des autres cérémonies, jets d'objets ou autres générant des interventions renforcées de nettoyage, etc....

Considérant que face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution de mariage en proposant une charte des mariages jointe en annexe avec un système de dépôt de garantie obligatoire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- D'ADOPTER la charte d'adhésion préalable aux cérémonies de mariages civils
- D'APPROUVER sa mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023.

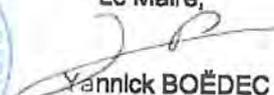
PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.  
Le Secrétaire de Séance,

Annita COTIN



Le Maire,



Yannick BOËDEC

